

## FICHE REFLEXE COVID

Le département de l'Ardèche connaît ces derniers jours une augmentation de la circulation de l'épidémie. Le taux d'incidence de la Covid-19 s'élève désormais à 668 pour 100 000 habitants.

L'arrêté préfectoral N°07-2021-12-01-00001 encadre l'obligation du port du masque sur la voie publique et dans l'espace public sur le département de l'Ardèche. Il s'applique jusqu'au 15 février 2022.

Le port du masque est obligatoire dans tous les établissements, lieux, services et événements où s'applique le passe sanitaire